

La commune de CHAUDES-AIGUES organise un concours de fleurissement placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il tend à soutenir et récompenser les habitants de la commune qui participent à son embellissement.

Article 1 : **Objet du concours**

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune : centre-bourg, lotissements, villages, hameaux.

Les deux principaux objectifs sont :

- Encourager et de valoriser les initiatives privées de fleurissement complémentaires à l'action menée par la ville de Chaudes-Aigues et de contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des habitants
- Renforcer l'attractivité du territoire communal tant au bénéfice de la population locale que des curistes ou des vacanciers en séjour ou de passage.

Article 2 : **Modalités de fleurissement**

Les espaces fleuris concernés : façades, fenêtres, murs, balcons, terrasses, vitrines, devants de porte, jardins d'agrément ... doivent être visibles de la voie publique.

Article 3 : **Modalités de participation**

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires, ainsi qu'aux commerces, immeubles collectifs, bâtiments artisanaux et entreprises.

Cependant, en sont exclus :

- les membres du jury et leur famille
- les membres du Conseil Municipal,
- les professionnels de l'horticulture et du paysage, et leur famille, vivant sous le même toit.

Article 4 : **Inscription au concours**

Le concours est gratuit mais l'inscription est obligatoire.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de la commune <https://www.chaudes-aigues.fr> , à l'accueil de la Mairie ou au bureau de l'Office de Tourisme.

Le présent règlement est également disponible sur site de la commune ou en mairie.

Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie **avant le 15 Août 2024**, en le déposant à l'accueil aux heures d'ouverture ou en l'envoyant par courrier à l'adresse : Mairie de Chaudes-Aigues 3, Place de la Mairie 15110 Chaudes-Aigues ou par mail : contact@chaudes-aigues.fr

Article 5 : **Catégories primées**

Trois catégories ont été établies :

- **Les maisons particulières de bourg, de village, de hameau, de ferme** (mise en valeur florale des abords et de l'habitation)
- **Les commerces** (mise en valeur florale des devants de portes, terrasses, vitrines)
- **Les façades** (mise en valeur florale des murs, fenêtres, balcons...)

Une même personne ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 6 : **Critères d'appréciation**

La sélection des lauréats prendra en compte les critères suivants :

Critères classiques :

- Aménagement d'ensemble : recherche d'originalité dans les compositions, diversité botanique, équilibre et harmonie dans les couleurs et les hauteurs de végétation, les arbustes, les plantes vivaces et annuelles, le choix des contenants, la mise en scène

- Entretien général et propreté
- Intégration de l'espace fleuri à son environnement

Critères d'appréciation spécifiques en lien avec des pratiques éco-responsables :

- Choix des végétaux (utilisation de plantes vivaces peu consommatrices en eau)
- Présence d'équipements écologiques : récupérateur d'eau, paillage, copeaux de végétaux, contenants en matières naturelles...

Article 7 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des concurrents, pour une diffusion des clichés. L'accord du propriétaire est considéré acquis lors de son inscription.

Article 8 : Composition du jury

Le jury est composé de 7 membres :

- 2 élus du conseil municipal de Chaudes-Aigues
- 1 représentant de l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour
- 1 personnalité extérieure (touriste, curiste ...)
- 2 acteurs économiques locaux (commerçant, artisan, profession libérale...)
- 1 professionnel de l'horticulture

Le Président du Jury est un élu de la Commune désigné à cet effet par le Maire de Chaudes-Aigues dans la liste ci-dessus.

Article 9 : Passage du jury

La visite d'évaluation du jury communal aura lieu au cours de la deuxième quinzaine d'Août. Aucun inscrit ne sera informé à l'avance de la date de passage du jury.

Article 10 : Prix du concours

Pour chacune des catégories, 3 prix seront attribués :

↳ 1^{er} Prix habitations particulières, 2^{ème} Prix habitations particulières, 3^{ème} Prix habitations particulières

↳ 1^{er} Prix commerces, 2^{ème} Prix commerces, 3^{ème} Prix commerces

↳ 1^{er} Prix façades, 2^{ème} Prix façades, 3^{ème} Prix façades

De plus, un prix d'originalité, toutes catégories confondues, sera décerné pour récompenser le fleurissement jugé le plus créatif, atypique ou innovant.

Article 11 : Palmarès et Remise des prix

A l'issue de la visite, un classement sera établi par catégorie.

La diffusion des résultats sera assurée sur la page facebook de la commune

<https://www.facebook.com/villedchaudesaignes/>, dans la presse locale et dans le bulletin municipal « Chaudes-Aigues Info »

Chaque lauréat recevra un lot. Les prix décernés pourront être constitués de matériels, végétaux, bons divers adaptés aux différentes catégories.

La remise des prix aura lieu en Janvier lors de la prochaine cérémonie des vœux.

Article 12 : Dispositions diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.

La commune de Chaudes-Aigues se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.